

Lyon, le 21 septembre 2018

Jean-Dominique DURAND
Adjoint au Maire de Lyon
Délégué au Patrimoine, à la Mémoire,
aux Anciens Combattants et aux Cultes
Tél. : 33(0)4 72 10 51 13
jean-dominique.durand@mairie-lyon.fr

Examen conjoint du projet d'AVAP arrêté
Réunion du 5/10/2018
Avis de la Ville

L'avis ci-dessous est donné sur le projet de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er}. L'examen conjoint prévu par le code du patrimoine fait l'objet d'une réunion qui se déroulera le 5 octobre 2018 de 17h à 18h30, dans les locaux de l'Hotel de Métropole de Lyon. L'invitation à cette réunion d'examen conjoint a été transmise en lettre RAR reçue le 24 juillet 2018.

AVIS

La transformation de la ZPPAUP de la Croix-rousse en AVAP a été engagée en 2013, dans le cadre de la loi ENE. Cette loi prévoyait en effet la caducité des ZPPAUP au 13 juillet 2017 et la mise en place d'AVAP avant cette date. La mise en place d'une AVAP a donc été demandée par l'Etat et la Ville de Lyon au Grand Lyon qui a engagé la démarche. L'Etat et la Ville ont apporté une aide financière à la réalisation de l'étude.

La ZPPAUP de la Croix-rousse a été créée le 25 juillet 1994 puis révisée en 2000. Parmi les premières ZPPAUP mises en œuvre sur un hypercentre dense, cet outil a été pilote à l'époque de son entrée en vigueur et est restée opérationnelle jusqu'à aujourd'hui.

Engagées en 2016, les études nécessaires à la mise en œuvre de l'AVAP ont été réalisées dans un cadre partenarial associant les services de la Ville coordonnés par la DAU et l'UDAP, ainsi que le SRA.

Les documents produits ont permis un enrichissement, une amélioration et une mise à jour de la ZPPAUP actuelle, notamment sur les points suivants :

. La connaissance historique du quartier a été complétée par les investigations menées sur ce sujet depuis 1995. L'utilisation des technologies actuelles (notamment le SIG) a participé à cette meilleure appréhension de la profondeur historique de ce quartier. La présence de témoins architecturaux et urbains de toutes les époques a été mise en évidence sur cet ensemble principalement marqué par son tissu urbain Canut unique.

. L'inventaire patrimonial des formes architecturales mais également des différents éléments du patrimoine urbain et paysager ont permis une meilleure connaissance et prise en compte de ce patrimoine très diversifié, à toutes les échelles

. Le diagnostic environnemental et l'étude thermique du bâti ont permis de croiser ces problématiques avec celles du patrimoine pour trouver des solutions intégrées répondant de façon cohérente à ces deux enjeux. Cet outil a permis d'adapter la réglementation et de participer à une sensibilisation sur ceux-ci.

.Le règlement, issu du diagnostic, est plus précis dans sa formulation. Il sera donc un outil mieux partagé avec les demandeurs d'autorisation, ayant pour objectif de devenir une véritable règle de vie en commun pour le quartier. L'écriture du règlement est plus pédagogique et explique les raisons des principales règles mises en place.

. L'AVAP est mieux articulée avec le PLU-H en cours d'approbation. La première concerne principalement le bâti existant, le PLU-H ayant vocation à encadrer les constructions nouvelles.

Le projet d'AVAP arrêté maintient la qualité de protection du patrimoine mise en place par la ZPPAUP de 1994. Les règles proposées par le projet d'AVAP permettent une évolution raisonnée des immeubles et des tissus urbains pour une adaptation aux usages contemporains des immeubles urbains et une possibilité d'adaptation ou de reconversion des équipements, dans le respect du caractère patrimonial de ceux-ci. Ce projet répond ainsi au programme d'actions défini par le plan de gestion du périmètre UNESCO.

La Ville de Lyon émet donc un avis favorable au projet d'AVAP arrêté dans le cadre de l'examen conjoint prévu par la procédure et organisé ce 5 octobre 2018.


Jean-Dominique DURAND